



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 56

Votants : 74 (dont 18
procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARROT, Joseph KUCHNA, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOIX-BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT (à partir de la délibération n°51), Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Jacques TERRACOL, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Annie CORNE, Bertrand BAYLAUCQ, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Marc BOUREL, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET (à partir de la délibération n°11), Sylvain BRUNO, Christine BOUARD (à partir de la délibération n°9), Pierre BONNET, Evelyne VOITELLIER (de la délibération n°1 à 35 et à partir de la délibération n°39), Jean ALMAZAN, Pauline TIROT (à partir de la délibération n°20), Henri SARRE (à partir de la délibération n°9), Corinne IBARRA, Claude MALHURET (de la délibération n°1 à 30 et à partir de la délibération n°35), Christiane LEPRAT, Bernard KAJDAN, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

MM. François SENNEPIN à Elisabeth BARGE, Michèle CHARASSE à Nicole COULANGE, Jean-Claude BRAT à Jean-Sébastien LALOY (jusqu'à la délibération n°50), Vice-Présidents.

Mmes et MM. Françoise DUBESSAY à Michel LAURENT, Ludivine DUFRAISE à Pierre BONNET, Philippe COLAS à Jacques TERRACOL, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOIX-BOUILLON, Annie DAUPHIN à Jean-Sébastien LALOY, Alexis MAYET à Isabelle RECHARD (jusqu'à la délibération n°10) Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE, Laure GUERRY à Joseph KUCHNA, Yves-Jean BIGNON à Jean ALMAZAN, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Anne-Sophie RAVACHE à Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE à Charlotte BENOIT, Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Frédéric AGUILERA (jusqu'à la délibération n°19), Henri SARRE à Corinne IBARRA (jusqu'à la délibération n°8), Alexis BOUTRY à Evelyne VOITELLIER, Linda PELISSIER à Corinne IBARRA, Sylvie DUBREUIL à Evelyne VOITELLIER.

Absents excusés :

MM. François SZYPULA, Pascal DEVOS, Alexandre GIRAUD.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

N° 47

OBJET :

CONTRAT
TERRITORIAL
DES AFFLUENTS
DE L'ALLIER

AVENANT
CONVENTION
FEDER
AUVERGNE

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture

le : 11 OCT. 2021

Publiée ou notifiée

le : 11 OCT. 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000, dite Directive-cadre sur l'eau,

Vu la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles « MAPTAM »,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article 7 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi N°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu les statuts de Vichy Communauté notamment la compétence obligatoire de GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse du 12 mars 2019, approuvant le projet de contrat territorial des Affluents de l'Allier,

Vu la délibération n°27 du Conseil Communautaire du 28 mars 2019 validant de contrat territorial des Affluents de l'Allier,

Vu la délibération du Conseil des Maires de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse du 16 mai 2019 validant la proposition de convention de prestation de services pour l'exercice commun de la compétence GEMAPI,

Vu la délibération N°2019-95 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne du 27 juin 2019 approuvant le contrat territorial des affluents de l'Allier,

Vu la signature du contrat territorial des affluents de l'Allier le 26 juillet 2019,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Lapalisse du 10 octobre 2019 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à Vichy Communauté dans le cadre du programme d'actions du contrat territorial des affluents de l'Allier,

Vu la délibération N°5 du Bureau Communautaire du 24 octobre 2019 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre Vichy Communauté et la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse,

Vu la convention attributive de financement du FEDER Auvergne N° AV 0023917, pour un montant d'aide de 497 116 €, signée le 22 novembre 2019 et établie dans le cadre de l'opération « Contrat territorial des affluents de l'Allier »,

Considérant que le montant prévisionnel global du programme d'actions s'élève à 4 605 000 € sur 6 ans selon deux périodes de 3 ans (voir tableau ci-après) et que le montant estimé pour le premier contrat 2019-2022 est de 3 271 480 €,

Considérant que l'article 3.1 de la convention signée avec le FEDER Auvergne précise que les dépenses sont éligibles jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant que la crise sanitaire liée à la COVID-19 a impacté la programmation prévisionnelle du contrat territorial et que des actions n'ont pas pu être mises en œuvre,

Considérant que le FEDER Auvergne offre la possibilité à Vichy Communauté de solliciter un avenant pour prolonger l'éligibilité des dépenses jusqu'au 30 juin 2023 sans modifier les conditions financières initiales,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant à la convention FEDER Auvergne,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- approuve cette disposition,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 30 septembre 2021.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



Tableau de synthèse – Programme d'actions – CTMA des Affluents de l'Allier					
Volet	Objectif général	Objectif opérationnel	Code action	Intitulé de l'action	
A - La qualité des eaux superficielles et souterraines	A1 - Améliorer la qualité des eaux superficielles	A13 - Réduire les pollutions d'origine agricole (hors phyto)	A13-1	Accompagner l'amélioration des pratiques agricoles	
			A13-2	Diminuer la pollution résiduelle dans les cours d'eau du Béron et du Sarmon	
			A13-3	Structurer la filière d'approvisionnement local	
		A14 - Réduire les pollutions par les pesticides	A14-1	Accompagner les communes vers le 0 Phyto	
	A14-2		Accompagner les autres usagers de produits phytosanitaires (hors agricoles)		
	A2 - Améliorer les connaissances		A2-01	Poursuivre le suivi de la qualité des cours d'eau : physicochimie	
			A2-02	Réaliser un diagnostic sur l'affluent principal du Darot	
B - La gestion quantitative de la ressource en eau	B1 - Préserver l'hydrologie des cours d'eau	B11 - Réduire les prélèvements notamment en étiage	B11-1	Etablir un diagnostic détaillé des ressources en eau et des prélèvements	
		B12 - Limiter l'impact des biefs et des plans d'eau	B12-1	Accompagner la mise en conformité des plans d'eau	
C - Le fonctionnement des cours d'eau et la préservation des espèces aquatiques à forte valeur patrimoniale	C1 - Préserver la qualité et les fonctionnalités des boisements rivulaires	C11 - Améliorer les fonctionnalités des boisements de berges	C11-1	Gérer les ripisylves	
			C11-2	Planter/Densifier les ripisylves	
			C11-3	Gérer les embâcles/chablis / Intervention sélective lors de la restauration des boisements de berges	
		C12 - Lutter contre les espèces indésirables et/ou envahissantes sur les espaces rivulaires	C12-1	Intervenir sur les espèces exotiques envahissantes et indésirables en bordure de cours d'eau	
	C12-2		Lutter contre l'enrésinement des berges et les boisements inadaptés en bordures de cours d'eau		
	C2 - Gérer et/ou restaurer les berges dégradées		C2-01	Mettre en défens les cours d'eau et aménager des abreuvoirs	
			C2-02	Gérer les érosions de berges problématiques à enjeux	
		C2-03	Gérer les enrochements dégradés		
	C3 - Améliorer/restaurer le fonctionnement morphologique des cours d'eau	C31 - Améliorer/restaurer la continuité écologique	C31-1	Intervenir sur les ouvrages en travers des cours d'eau pour restaurer la continuité écologique	
C - Le fonctionnement des cours d'eau et la préservation des espèces aquatiques à forte valeur patrimoniale	C3 - Améliorer/restaurer le fonctionnement morphologique des cours d'eau	C32 - Renaturer/restaurer les cours d'eau dégradés	C32-1	Restaurer le fonctionnement hydromorphologique du Révillon	
			C32-2	Développer un plan de gestion hydromorphologique du Gourcet	
			C32-3	Aménager le Briandet en aval de la départementale 2209	
			C32-4	Améliorer les connaissances du bassin versant du Servagnon et son fonctionnement hydromorphologique avec l'ENS de la Boire des Carrés	
			C32-5	Restaurer le fonctionnement hydromorphologique et la continuité écologique du Darot	
			C32-6	Restaurer les têtes de bassin versant du Vareille	
			C32-7	Réaliser l'aménagement hydromorphologique du Jacquelin en aval de Seuillet	
			C32-8	Améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et restaurer des habitats piscicoles favorables à la truite fario	
			C32-9	Améliorer le fonctionnement hydromorphologique de la partie aval du Béron	
			C32-10	Améliorer le fonctionnement hydromorphologique de la partie aval du Sarmon	
	C32-11	Réaménager les passages à gué existants impactant le milieu			
	C4 - Préserver les populations d'écrevisses à pattes blanches et leurs habitats	C41 - Mieux connaître et suivre les populations	C41-1	Protéger les populations d'écrevisses à pattes blanches : lutte contre invasives	
D - La préservation des zones humides	D1 - Connaître et préserver les fonctionnalités des zones humides	D11 - Inventaire des zones humides	D11-1	Réalisation d'un inventaire porté par l'EPL dans le cadre du SAGE Allier Aval	
		D12 - Améliorer la connaissance et la prise en compte des zones humides	D12-1	Compléter l'inventaire des zones humides sur les territoires prioritaires	
		D13 - Gérer de façon appropriée les zones humides	D13-1	Développer et mettre en œuvre des mesures et pratiques de gestion sur les zones humides prioritaires	
E - L'animation du Contrat	E1 - Mettre en œuvre, coordonner et suivre le contrat territorial	E11 - Mettre en œuvre et coordonner le contrat	E11-1	Organiser les moyens humains de la cellule d'animation du CTMA	
			E11-2	Elaboration de la DIG	
	E2 - Améliorer la perception, l'appropriation et la prise en compte des cours d'eau et des milieux aquatiques	E12 - Suivre et évaluer le contrat	E12-1	E12-1	Suivre et évaluer le contrat
				E21 - Communiquer/sensibiliser sur les cours d'eau, les zones humides	E21-1
		E22 - Faciliter la prise en compte des cours d'eau et des zones humides	E22-1	E22-1	Sensibiliser et accompagner les riverains et acteurs du territoire vers les bonnes pratiques
				E3 - Participer aux autres dispositifs en cours sur le territoire (Natura 2000, CTMA Val d'Allier, ENS...)	E31 - Accompagner et s'informer sur les programmes en cours sur le territoire en lien avec les milieux aquatiques

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°47 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE

Objet de l'acte : 2021 CONTRAT TERRITORIAL DES AFFLUENTS DE L'ALLIER AVENANT
CONVENTION FEDER AUVERGNE

.....

Date de décision: 30/09/2021

Date de réception de l'accusé 11/10/2021

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 30SEP2021_47

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20210930-30SEP2021_47-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 47.pdf (99_DE-003-200071363-20210930-30SEP2021_47-DE-1-
1_1.pdf)